



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 MAI 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT, M. René HOCQ.

Absent(s) : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DES
ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CHAMP DES POLITIQUES DE
SOLIDARITÉS - 2025**

(N°2025-151)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.111-1 et suivants, L.115-1 et suivants, L.121-1-1 ;

Vu la loi n°91-647 en date du 10/07/1991 relative à l'aide juridique ;

Vu la loi n°2011-525 du 17/05/2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18/11/2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-530 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Schéma Autonomie 2023 - 2027 : "Vivre en autonomie dans un département inclusif" » ;

Vu la délibération n°2023-417 du Conseil départemental du 25/09/2023 « Schéma départemental "garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais " (2023-2027) » ;

Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2024-201 de la Commission Permanente du 27/05/2024 « Attribution de subventions de fonctionnement à des organismes ou associations intervenant dans le champ des politiques de solidarités » ;

Vu la délibération n°2023-201 de la Commission Permanente du 15/05/2023 « Conseil Départemental d'Accès aux Droits - renouvellement de la convention constitutive du GIP » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 05/05/2025 ;

Monsieur Jean-Marc TELLIER, intéressé à l'affaire et invité, n'a pas pris part au débat.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les subventions pour un montant total de 506 000 € aux associations intervenant dans le champ des politiques de solidarités, selon la répartition reprise dans le tableau en annexe 1 et conformément aux modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, le cas échéant, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires repris au tableau en annexe 1, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention départementale, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-428I03	65748//93428	Autres actions sociales	65 000,00	65 000,00
C02-421K03	65748//934213	Actions partenariales enfance et famille	53 000,00	1 000,00
C02-421K02	934/65748/4213	Subventions Enfance Famille	135 000,00	2 000,00
C02-555A01	65748//93555	Subvention de fonctionnement en matière de logement social	48 250,00	46 750,00
C02-428I01	65748//93428	Actions humanitaires	382 750,00	352 750,00
C02-428F01	65748//93428	Subventions diverses Soins-Santé/ Subventions de fonctionnement aux associations	80 000,00	38 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union dans le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1: DETAIL DES DEMANDES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - POLE SOLIDARITES									
CODE SOUS-PROGRAMME	LIBELLE SOUS-PROGRAMME	STRUCTUREL	DESCRIPTION ACTION / COMPTE RENDU D'INTERVENTION	MOYANT 2024	MOYANT PROPOSE 2025	MOYANT SALUTÉ 2025	MOYANT PROPOSE 2025	Commission	Observations
Direction de l'Autisme et de la Santé									
CO2-428-F01	Subventions diverses Soins-Santé/ Subventions de fonctionnement aux associations		Comité d'hygiène bucco dentaire	Pas de demande	5 000,00 €	2 500,00 €	Non		
CO2-428-F01	Subventions diverses Soins-Santé/ Subventions de fonctionnement aux associations		Comme les autres	Pas de demande	10 000,00 €	5 000,00 €	Non		
CO2-428-F01	Subventions diverses Soins-Santé/ Subventions de fonctionnement aux associations		Entraid'audit	4 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €	Non		
CO2-428-F01	Subventions diverses Soins-Santé/ Subventions de fonctionnement aux associations		EPEAM	5 000,00 €	10 000,00 €	3 000,00 €	Non		
CO2-428-F01	Subventions diverses Soins-Santé/ Subventions de fonctionnement aux associations		France Alzheimer	Pas de demande	7 500,00 €	7 500,00 €	Non		
CO2-428-F01	Subventions diverses Soins-Santé/ Subventions de fonctionnement aux associations		Gamins Exceptionnels	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	Non		
CO2-428-F01	Subventions diverses Soins-Santé/ Subventions de fonctionnement aux associations		SOS Obésité	1 500,00 €	5 000,00 €	750,00 €	Non		
CO2-428-F01	Subventions diverses Soins-Santé/ Subventions de fonctionnement aux associations		Visites des malades à l'hôpital	750,00 €	1 500,00 €	750,00 €	Non		
CO2-428-F01	Subventions diverses Soins-Santé/ Subventions de fonctionnement aux associations		Des écoles dans la mer - Valérie le Gildastone	Pas de demande	5 000,00 €	5 000,00 €	Non		Première demande en 2025
			Sous total DIAS			38 500,00 €			
Direction de l'Enfance et de la Famille									
CO2-421-IM02	Promotion de l'adoption		EFA 62	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	Non		
CO2-421-M03	Actions partenariales enfance et famille		CIVADE	1 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €	Non		
			Sous total DEF			3 000,00 €			
Direction des Politiques d'Inclusion Durable									
CO2-555A01	Subvention de fonctionnement en matière de logement		CLCV	3 500,00 €	4 000,00 €	3 500,00 €	Oui		
CO2-555A01	Subvention de fonctionnement en matière de logement		SQUJA	- €	60 000,00 €	- €	-		
CO2-555A01	Subvention de fonctionnement en matière de logement		UDAF 62	35 000,00 €	35 000,00 €	20 000,00 €	Oui		
CO2-555A01	Subvention de fonctionnement en matière de logement		Association Blinzy Pourre	8 250,00 €	8 250,00 €	8 250,00 €	Oui		
CO2-555A01	Subvention de fonctionnement en matière de logement		Familles Rurales	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	Non		
			Sous total SP3LH			46 750,00 €			
CO2-428I01	Actions humanitaires		Secours Catholique	45 000,00 €	50 000,00 €	45 000,00 €	Oui		
CO2-428I01	Actions humanitaires		Demain	Pas de demande	15 000,00 €	- €	Non		Première demande en 2025
CO2-428I01	Actions humanitaires		Brisons les silences, Osons	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	Oui		
CO2-428I01	Actions humanitaires		La Banque Alimentaire du PDC	160 000,00 €	160 000,00 €	130 000,00 €	Oui		Avance de 30 000 € CP 9 décembre 2024
CO2-428I01	Actions humanitaires		Les Restaurants du Cœur Côte d'Opale	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	Non		
CO2-428I01	Actions humanitaires		Les Restaurants du Cœur du Pas-de-Calais	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	Oui		
CO2-428I01	Actions humanitaires		Secours Populaire	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	Oui		
CO2-428I01	Actions humanitaires		Restaurants du Cœur de la région Dunkerquoise, Au Calais, de l'Audomarois et de la Flandre Intérieure	14 000,00 €	15 000,00 €	10 750,00 €	Oui		
			Sous total SRCPB			352 750,00 €			
Secrétariat Général du Pole Solidarités									
CO2-428I03	Autres actions sociales		France Victime 62	25 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	oui		
CO2-428I03	Autres actions sociales		Fiertés 62	40 000,00 €	50 000,00 €	38 000,00 €	oui		
CO2-428I03	Autres actions sociales		Couleur	Pas de demande	8 000,00 €	2 000,00 €	oui		Première demande en 2025
CO2-428I03	Autres actions sociales		Amkama in Africa	Pas de demande	5 000,00 €	- €	-		Première demande en 2025
CO2-428I03	Autres actions sociales		Adèr milliers d'années lumière	Pas de demande	5 000,00 €	- €	-		Première demande en 2025
			Sous total SGPSOL			65 000,00 €			
			Total Pole Solidarités			595 000,00 €			

Pôle Solidarités

Direction **xxxx**

Service **xxxx**

CONVENTION

Objet : Subvention de fonctionnement – Année **xxxx**

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **xx xx xxxx**

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

L' **.....**, dont le siège est situé :

Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le numéro « **.....** »

Représentée par **.....**,

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part,

Vu : le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-1 ;

Vu : le code de l'action sociale et des familles ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » notamment l'ambition **xx** « **.....** » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du **xx xx xxxx** portant adoption du schéma départemental de **xxxxxx** 2023-2027 « **xxxx** » notamment l'engagement **xx** « **.....** » ;

Vu : la demande de subvention présentée par **xxxx** en date du **xx xx xxxx** ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du xx xx xxxx autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

(Facultatif)

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement pour l'année xxxx à l'association.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique au titre de l'année xxxx.

En aucun cas, elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Son exécution peut se poursuivre au-delà de la date de fin pour apurement juridique et administratif.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

Le Département s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de xxxx euros pour l'année xxxx.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement sur l'exercice xxxx, après signature de la convention par les deux parties.

Programme : xxxx

Sous-programme : xxxx

ARTICLE 5: ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

I – L'association s'engage à communiquer au Département tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la subvention (bilan qualitatif, quantitatif et comptable), validé par son représentant légal.

Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention devra être adressé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 alinéa 6 loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

II – L'association reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

III – L'association reconnaît avoir souscrit au contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 6 : EVALUATION ET CONTROLE

I - Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée (article L 1611-4 alinéa 1^{er} CGCT).

II - Contrôle financier.

Conformément à l'article 5-I, l'organisme transmettra au Département les pièces suivantes :

- un bilan comptable détaillé de l'action financée certifié par le représentant légal de l'association, ainsi que les justificatifs s'y rapportant (bilan quantitatif, qualitatif et financier) (article L 1611-4 alinéa 2 CGCT) ;
- la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés web et réseaux sociaux), dossards et sur tous supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse ;
- associer le Département aux différents points de presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties à la convention s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée.

L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

Concernant les mesures de sécurité, l'organisme s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité informatique nécessaires et à mettre en œuvre les recommandations de la CNIL

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT

Il pourra être demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- ✚ Remboursement total : notamment :
 - en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
 - dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
 - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que l'association ne valorise pas le partenariat du Département.
- ✚ Remboursement partiel : notamment :
 - dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet financé est inférieur au budget prévisionnel ;
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à **xxxx**, le **xx xx xxxx**

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Ou

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
(Fonctions)

xxxxxx XXXXXXXX

Pour **xxxx**
(Fonctions)

xxxxxx XXXXXXXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Secrétariat général du Pôle Solidarités
Mission Pilotage Administratif et Financier

RAPPORT N°20

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 MAI 2025

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DES ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CHAMP DES POLITIQUES DE SOLIDARITÉS - 2025

Depuis de nombreuses années, le Département du Pas-de-Calais accompagne le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif, dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 voté en décembre 2022 et dans les trois schémas Autonomie, Enfance et Famille et Inclusion 2023-2027.

Pour l'année 2025, 29 associations ont présenté des demandes de subventions de fonctionnement dans le cadre des trois politiques publiques, Autonomie et Santé, Enfance et Famille et Inclusion et plus généralement dans le champ des politiques de solidarités, qui ont été instruites par les services et qui donnent lieu à des propositions présentées en annexe 1.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

-d'attribuer des subventions pour un montant global de 506 000 € aux associations intervenant dans le champ des politiques de solidarités selon la répartition reprise dans le tableau en annexe 1 ;

-de m'autoriser à signer, le cas échéant, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires repris en annexe 1, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention départementale, dans les termes du projet joint en annexe 2.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-428I03	65748//93428	Autres actions sociales	65 000,00	65 000,00	65 000,00	0,00
C02-421K03	65748//934213	Actions partenariales enfance et famille	53 000,00	53 000,00	1 000,00	52 000,00
C02- 421K02	934/65748/4213	Subventions Enfance Famille	135 000,00	135 000,00	2 000,00	133 000,00
C02-555A01	65748//93555	Subvention de fonctionnement en matière de logement social	48 250,00	48 250,00	46 750,00	1 500,00
C02-428I01	65748//93428	Actions humanitaires	382 750,00	382 750,00	352 750,00	30 000,00
C02-428F01	65748//93428	Subventions diverses Soins-Santé/ Subventions de fonctionnement aux associations	80 000,00	80 000,00	38 500,00	41 500,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/05/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY